

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

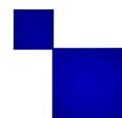
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 03-01 du 16 octobre 2025

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS ET AVENANTS – RECETTE À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial,

Vu les conventions avec les communes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy, Épinay-sur-Seine, Livry-Gargan, Montreuil, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse approuvées par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Vu les conventions avec les établissements publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune approuvées par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Vu la convention avec la commune des Pavillons-sous-Bois approuvée par sa délibération n°03-01 du 14 novembre 2024,

Vu la convention cadre de coopération culturelle et patrimoniale 2025-2028 avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France approuvée par sa délibération n°VII du 3 juillet 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des actions 2025 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 18 000 euros à la commune d'Aubervilliers,



- 17 500 euros à la commune de Bobigny,
- 10 000 euros à la commune de Drancy,
- 20 000 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine,
- 15 000 euros à la commune de La Courneuve,
- 10 000 euros à la commune du Pré-Saint-Gervais,
- 9 400 euros à la commune des Pavillons-sous-Bois,
- 21 500 euros à la commune des Lilas,
- 10 000 euros à la commune de L'Île-Saint-Denis,
- 10 000 euros à la commune de Livry-Gargan,
- 15 000 euros à la commune de Montreuil,
- 10 000 euros à la commune de Neuilly-sur-Marne,
- 34 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec,
- 20 000 euros à la commune de Pantin,
- 10 000 euros à la commune de Romainville,
- 11 000 euros à la commune de Rosny-sous-Bois,
- 16 000 euros à la commune de Saint-Denis,
- 20 000 euros à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine,
- 20 000 euros à la commune de Sevrans,
- 19 000 euros à la commune de Villepinte,
- 10 000 euros à la commune de Villetaneuse,
- 38 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble,
- 15 000 euros à l'établissement public territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE les conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les communes suivantes :

- Commune de La Courneuve,
- Commune du Pré-Saint-Gervais,
- Commune des Lilas,
- Commune de L'Île Saint-Denis,
- Commune de Neuilly-sur-Marne,
- Commune de Noisy-le-Sec,
- Commune de Pantin,
- Commune de Rosny-sous-Bois,
- Commune de Sevrans,
- Commune de Villepinte ;

- APPROUVE les avenants 2025 dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les collectivités suivantes :

- Commune d'Aubervilliers,
- Commune de Bobigny,
- Commune de Drancy,

- Commune d'Épinay-sur-Seine,
- Commune de Livry-Gargan,
- Commune des Pavillons-sous-Bois,
- Commune de Montreuil,
- Commune de Romainville,
- Commune de Saint-Denis,
- Commune de Saint-Ouen,
- Commune de Villetaneuse,
- Établissement public territorial Est Ensemble,
- Établissement public territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE la demande de subvention du Département à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, d'un montant de 12 000 euros, pour la résidence mission petite enfance à Noisy-le-Sec ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Bouamrane

pour le versement d'une subvention à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.